



Appel à candidature

La zone de Secours Hainaut-Centre

et plus particulièrement son Conseil de zone, en exécution de la déclaration de vacance effectuée par le Conseil de zone en séance du 17 février 2021 et conformément à l'Arrêté Royal du 26 mars 2014 fixant le profil de fonction du commandant d'une zone de secours et les modalités de sa sélection et de son évaluation

recrute pour sa Zone de secours

un Commandant de Zone (H/F/X)

Il y a lieu pour les candidats :

- I. De remplir les conditions préalables fixées par l'Arrêté Royal du 26 mars 2014 en ses articles 3 et 4, à savoir :
 - Avoir une expérience utile dans la fonction opérationnelle au sein de la sécurité civile et de minimum cinq ans dans une fonction de management ;
 - Être revêtu au moins du grade de capitaine ;
Seuls les membres opérationnels, non-stagiaires, d'une Zone ou d'un Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'une zone peuvent se porter candidats ;

Ces conditions doivent être remplies au plus tard le jour de la date limite du dépôt des candidatures.

- II. De satisfaire aux épreuves de sélection fixées par l'Arrêté Royal du 26 mars 2014 et par le règlement de sélection fixé par le Conseil de zone du 29 mars 2017.

Sous peine d'irrecevabilité, les modalités pratiques de l'introduction de l'acte de candidature sont fixées comme suit :

- Les candidats doivent introduire leur acte de candidature au plus tard 60 jours calendrier à dater du jour de la parution de la vacance du poste au Moniteur belge. Pour être valable, cet acte de candidature doit être

introduit au plus tard le jour de la date limite. Si cette date limite tombe un dimanche ou un jour férié légal, ce jour d'échéance est reporté au premier jour ouvrable suivant ;

- L'acte de candidature doit être envoyé, par recommandé, à l'attention du Président de la Zone de secours Hainaut centre, M. Eric THIEBAUT, rue des Sandrinettes n^o 29 - à 7033 Cuesmes ;

Sous peine d'irrecevabilité, la lettre de candidature doit être accompagnée obligatoirement des documents suivants :

- Une copie des titres et mérites que le candidat estime pouvoir faire valoir pour obtenir la fonction ;
- Un projet de management pour la zone ;
- La preuve que le candidat répond aux conditions préalables.

En annexe du présent appel à candidature, vous trouverez le profil de fonction du commandant de zone ainsi que le règlement de sélection du commandant de zone.

Le profil de fonction du Commandant de zone est repris à l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 26 mars 2014. L'arrêté royal précité et son annexe sont consultables sur www.securitecivile.be.

Le règlement de sélection du commandant de zone est consultable sur www.zhc.be.

ANNEXE

Description de fonction du commandant de zone

A. Finalités

1. Coordinateur opérationnel

Assurer la coordination stratégique en cas de situations d'urgence afin de maîtriser la situation d'urgence de manière aussi rapide et efficace que possible, en limitant les dégâts humains et matériels.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Assurer la coordination stratégique de la discipline 1 au sein du comité de coordination
- Evaluer les conséquences d'un incident (à grande échelle) pour le voisinage, l'environnement et la santé publique, ainsi que l'impact de l'incident et de l'intervention sur le fonctionnement des autres disciplines, sur le plan stratégique
- Conseiller les autorités administratives concernant l'intervention de la discipline 1 (problématique à long terme et risques pour la population) et la coordination stratégique
- Assurer les contacts avec la presse, les autorités administratives/politiques et les tiers concernés
- Réquisitionner des moyens, en cas de délégation

2. Collaborateur opérationnel

Veiller à être en permanence en mesure d'effectuer les tâches opérationnelles afin d'assurer la disponibilité permanente des services de secours suivant les bonnes pratiques les plus récentes

Tâches possibles (non limitatives) :

- Maintenir la condition physique
- Participer à des exercices, des mises en situation, des visites topographiques et des stages de recyclage y compris la connaissance du territoire de la zone
- Suivre les recyclages et les formations complémentaires nécessaires

3. Dirigeant administratif

Assurer la direction de la zone afin d'assurer le bon fonctionnement opérationnel, administratif et technique de la zone.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Elaborer et communiquer une vision, une mission et un cadre de valeurs communes de la zone
- Elaborer un plan de management (avec les objectifs stratégiques de la zone) et veiller à son opérationnalisation
- Elaborer un organigramme de la zone et répartir les tâches (et les moyens en personnel et en matériel nécessaires à cet effet) entre les différents postes/services
- Elaborer le programme pluriannuel de politique générale de la zone et des propositions aux autorités administratives
- Signer les rapports du conseil, contresigner la correspondance de la zone et exécuter les décisions du conseil
- Présider la Commission technique
- Rassembler des avis pour les opérations

4. Personne de contact

Rendre compte aux autorités administratives sur la politique menée et émettre des propositions sur la politique à mener.

Tâches possibles (non limitatives) :

- Arbitrer et opérer des choix techniques en cohérence avec les orientations stratégiques définies par l'autorité zonale.



- S'engager à améliorer la sécurité et la prévention incendie dans la zone
- Prendre part aux réunions du conseil et du collège avec voix consultative
- Assurer la préparation, quant au fond, des dossiers soumis au conseil ou au collège pour décision
- Elaborer le programme d'acquisition du matériel de la zone (après avis de la Commission technique) et le soumettre à l'approbation du Conseil
- Demander conseil aux communes en ce qui concerne les programmes pluriannuels de politique générale
- volet commune et les plans d'action annuels
- Faire rapport trimestriellement au collège, en ce compris les plaintes (prévoir un système de gestion des plaintes)

5. Facilitateur

Implémenter et faciliter le principe de bonne administration dans la zone afin de faire entrer dans la pratique quotidienne du fonctionnement de la zone les principes de base de bonne administration sur le plan économique (économie, efficacité, efficience) et sur le plan moral (légitimité, sécurité juridique, égalité juridique).

Tâches possibles (non limitatives) :

- Développer et soutenir le rôle, l'autonomie et les structures de contrôle du management
- Surveiller les éventuels conflits d'intérêts et les processus au sein de l'organisation
- S'engager à améliorer les relations en matière de sécurité civile entre les zones de secours, au niveau régional, national et international
- Développer et appliquer le principe de bonne administration, s'assurer de la transparence et de la responsabilité des actes de la zone

B. Autonomie

La fonction peut décider en autonomie au sujet de :

- l'exécution concrète des tâches qui lui ont été assignées
- la coordination multidisciplinaire ou stratégique concrète et la stratégie de la discipline 1 en cas de situations d'urgence
- l'organisation administrative interne de la zone
- la remise d'avis ou de décisions externes pour lesquelles une autorisation politique n'est pas nécessaire
- la gestion de son propre budget, dont le montant est fixé par la zone
- la fourniture de réponses à la presse et aux autorités administratives
- de siéger au Conseil et au Collège avec voix consultative
- les réquisitions
- La fonction doit demander :
 - L'approbation du programme pluriannuel de politique générale : par le conseil
 - L'approbation des plans d'action annuels : par le conseil
 - L'approbation du programme d'acquisition : par le conseil
 - L'approbation du plan de management et des décisions fondamentales : par le conseil
 - L'approbation du programme pluriannuel de politique générale-volet commune : par les communes
 - L'approbation des plans d'action annuels-volet commune: par les communes
 - L'approbation de la désignation des membres de la commission technique : par le conseil
 - L'approbation d'un plan zonal d'organisation opérationnelle : par le conseil

C. Expertise

Connaissance approfondie des techniques de management (systèmes de mesure des prestations, techniques de réunion, direction et motivation, techniques de communication), connaissance fonctionnelle de la gestion financière, logistique, ICT et gestion du personnel.

Connaissance des techniques opérationnelles

Connaissance des autres services de secours, de leurs moyens et compétences

Connaissance du fonctionnement des autorités, de la réglementation et du droit.



D. Cadre de référence

Organisation hiérarchique forte au niveau opérationnel

Cadre des valeurs : serviabilité, responsabilité, inventivité, esprit d'équipe

Cadre réglementaire complexe : organisation fédérale, dirigée au niveau zonal, étroitement liée aux compétences régionalisées (prévention de l'incendie, environnement)

Vu pour être annexé à notre arrêté du 26 mars 2014 fixant le profil de fonction du commandant d'une zone de secours et les modalités de sa sélection et de son évaluation.



Règlement de sélection du Commandant de zone

Article 1 - Pondération

Avant le début de l'épreuve, la commission de sélection doit avoir déterminé sa méthode de travail. Elle établit la pondération des critères du profil de fonction et consigne cette méthode dans un procès-verbal. Chaque candidat peut demander d'en être informé lors de son entretien.

Article 2 – Remplacement d'un membre de la commission de sélection

La commission de sélection comprend 7 membres :

- Le Président ;
- Un spécialiste en Ressources Humaines ou en management ;
- Un Commandant de zone ;
- Le gouverneur de province compétent ou le représentant qu'il désigne ;
- Deux bourgmestres désignés par le conseil ;
- Un représentant du Service public fédéral Intérieur.

Les membres de la commission de sélection désignent un membre suppléant pour pallier à une éventuelle absence.

Article 3 – Candidature recevable

§1. Pour être recevable, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir une expérience utile dans la fonction opérationnelle au sein de la sécurité civile et de minimum cinq ans dans une fonction de management ;
- Être revêtu au moins du grade de capitaine ;
- Seuls les membres opérationnels, non-stagiaires, du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'une zone peuvent se porter candidats ;
- Les candidats doivent décrire les titres et mérites qu'ils estiment pouvoir faire valoir pour obtenir la fonction.

§2. Le candidat joint à sa candidature un projet de management pour la zone.

Article 4 – 1^{ère} mission de la commission de sélection

§1. Le conseil de zone détermine la composition de la commission de sélection.

§2. Le président convoque la commission de sélection dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date limite de réception des candidatures afin d'examiner la recevabilité de tous les actes de candidatures, comparer les titres et mérites des candidats et analyser leur projet de management. Un rapport circonstancié de cette réunion est rédigé et établit la liste des candidatures recevables ainsi que des candidatures non recevables en y indiquant les raisons.

§3. Les candidats dont la candidature est recevable sont convoqués au moins 15 jours calendrier avant l'organisation des tests par le bureau de sélection.

Les candidats dont la candidature n'est pas recevable en seront avertis, par courrier recommandé, dans les sept jours ouvrables qui suivent la réunion prévue au paragraphe 2.

Article 5 – Bureau de sélection

Dans les 30 jours calendrier qui suivent l'établissement de la liste des candidatures recevables, le bureau de sélection externe organise des tests équivalents à ceux requis pour un agent de niveau A. Ce test est composé de trois parties :

- Un test qui évalue les capacités de direction telles qu'elles ressortent du profil de fonction ;
- Une épreuve qui teste les compétences génériques en management ;
- Une étude de cas pratique qui reflète la fonction.

Les 2 premières épreuves peuvent être informatisées. Le bureau de sélection doit attribuer à chaque candidat la mention « apte » ou « inapte ».

Article 6 – 2^e mission de la commission de sélection

Dans les 30 jours calendrier qui suivent le dernier test organisé par le bureau de sélection, la commission de sélection prévoit une date pour l'entretien de sélection et convoque les candidats « aptes » au moins 15 jours calendrier avant la date de l'entretien.

Les candidats « inaptes » en seront avertis, par courrier recommandé, dans les sept jours ouvrables qui suivent le dernier test.

Article 7 – But de l'entretien de sélection

L'entretien de sélection consiste en une discussion avec le candidat, permettant à la commission d'apprécier l'adéquation entre son profil et le profil de fonction du Commandant de zone en tenant compte de son acte de candidature, de son projet de management et de sa vision de la gestion de la zone de secours Hainaut-Centre eu égard aux particularités de celle-ci.

Article 8 – Classement motivé

À l'issue des tests organisés par le bureau de sélection et de la comparaison des titres et mérites des candidats, de l'analyse de leur projet respectif de management et des résultats de leur entretien, la commission de sélection établit un classement motivé et le transmet au conseil de zone.

Le candidat le mieux classé au terme de la procédure de sélection est désigné dans ses fonctions par le Conseil pour une période renouvelable de 6 ans.

Article 9 – Prestation de serment

Le candidat désigné par le conseil prête serment entre les mains du président.